

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs pour l'inscription à la Conférence MOSIM 2014, organisée du 5 au 7 novembre 2014 par le CRAN sont fixés comme suit :

- 550 euros pour les enseignants-chercheurs et industriels
- 450 euros pour les étudiants

#### Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter du 13 février 2014.

#### Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux du CRAN, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 13 février 2014.

  
Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis - 4 MARS 2014  
Au Recteur, Chancelier des Universités le